

Dual distribution

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE
ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter ci-après un exposé succinct des questions dont le Conseil de sécurité est saisi et du point où en est leur examen à la date du 8 octobre 1948:

1. Question iranienne (voir document S/988);
2. Rapports spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir document S/988);
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir document S/988);
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir document S/988);
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir document S/988);
6. Désignation d'un Gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir document S/988);
7. Question égyptienne (voir document S/988);
8. Question indonésienne (voir document S/988);
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir document S/988);
10. Procédure de mise en application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir document S/988);
11. Demandes d'admission (voir document S.988 et S/1021);
12. Question palestinienne (voir documents S/988, S/1010 et S/1021);
Les communications relatives à la trêve et émanant du Médiateur provisoire en Palestine et de la Commission de trêve ont été distribués au Conseil sous les cotes S/1022, S/1023 et S/1024.

Un rapport en date du 16 septembre présenté par le Médiateur des Nations Unies et concernant la surveillance de la trêve en Palestine pendant la période du 11 juin au 9 juillet 1948, a été distribué sous la cote S/1025.

13. Question Inde-Pakistan (voir document S/988 et S/1010);
14. Situation en Tchécoslovaquie (voir document S/988);
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir document S/988);
16. Question du Hyderabad (voir document S/1010 et S/1021);

Par une lettre en date du 6 octobre 1948 (document S/1027), le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan a demandé que le Pakistan soit autorisé à participer à la discussion de la question du Hyderabad lorsqu'elle sera reprise.

17. Notifications de même teneur en date du 29 septembre 1948, faites au Secrétaire général par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la République française et du Royaume-Uni;

Le 29 septembre 1948 le Secrétaire général a reçu des Gouvernements des Etats-Unis, de la République française et du Royaume-Uni des notifications de même teneur attirant son attention sur la situation grave qui résulte du fait que le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, agissant de façon unilatérale, a imposé des restrictions aux transports et communications entre les zones occidentales d'occupation en Allemagne et Berlin. Les notifications indiquent que cette mesure du Gouvernement soviétique est contraire aux obligations qu'il a assumées aux termes de l'Article 2 de la Charte et crée une menace pour la paix au sens du Chapitre VII de la Charte. Les trois gouvernements demandent que le Conseil de sécurité se saisisse de cette question le plus rapidement possible.

Ces notifications de même teneur ont été inscrites à l'ordre du jour provisoire de la 361ème séance du Conseil, le 4 octobre, mais les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique de Biélorussie se sont prononcés contre l'adoption de l'ordre du jour. Après un nouvel examen, au cours de la 362ème séance, le 5 octobre, l'ordre du jour a été adopté par 9 voix contre 2; à la suite de cette décision, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique d'Ukraine

ont déclaré que l'adoption de cette question aux fins d'examen par la majorité du Conseil constituait une violation de l'Article 107 de la Charte et qu'en conséquence, leurs délégations ne participeraient pas à l'examen de cette question au Conseil de sécurité.

Le Conseil a abordé la discussion de cette question à sa 363^{ème} séance, le 6 octobre, et l'a poursuivie à sa 364^{ème} séance tenue le même jour.

